

Quoi ?	Qui ?
<p>1. Principe de base</p> <p>La formation en éducation de l'enfance de l'esede a été reconnue par la Confédération (OFFT ; SEFRI) en tant que filière ES dès 2011.</p> <p>Ainsi, les titulaires d'un diplôme IPgL et IPgL 2020 peuvent obtenir une attestation habilitant à porter le titre protégé « d'éducatrice de l'enfance ES / éducateur de l'enfance ES ».</p>	
<p>2. Personnes titulaires d'un diplôme IPgL dès 2005</p> <p>La personne adresse par courrier à l'esede une copie du diplôme, avec une demande d'attestation.</p> <p>La Direction contrôle les éléments reçus et produit l'attestation sur la base du Do386. Cette dernière est adressée par courrier postal recommandé à la personne concernée.</p>	<p>La personne</p> <p>La direction</p>
<p>3. Personnes titulaires d'un diplôme IPGL 2000 ou IPGL de 1995 à 2004</p> <p>Conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir exercé une activité professionnelle à 80% dans le domaine de l'éducation de l'enfance, d'une durée minimum de deux ans (au prorata si le taux d'emploi est inférieur) ; 2. Pouvoir attester de 200 heures de formation continue dans le domaine de l'éducation de l'enfance. <p>La personne adresse une demande d'attestation par courrier à l'esede une copie du diplôme. Le dossier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du diplôme obtenu ; - Un tableau récapitulatif de la demande d'accès (Fo387) ; - Une copie de tous les certificats justifiant l'activité professionnelle (reporter sur chaque document le numéro correspondant à l'emploi listé dans le tableau Fo387) ; - Une copie de toutes les attestations de formation (reporter sur l'attestation le numéro correspondant à chaque formation listée dans le tableau Fo387) ; <p>La Direction contrôle les éléments reçus et produit l'attestation sur la base du Do386. Si la personne est éligible, l'attestation est adressée par courrier postal recommandé à la personne concernée.</p>	<p>La personne</p> <p>La direction</p>